



Direction des finances et de la commande publique

Service de la commande publique

Frédéric Nelcha

f.nelcha@ville-luce.fr

Tél. 02.37.25.68.50

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE

Article I – Identification de l'acheteur

VILLE DE LUCE

5, rue Jules Ferry

28110 LUCÉ

Article II – Nature et objet de la consultation

Prestations multiservices au profit de la ville de Lucé et de son CCAS :

- **Lot 2 : Maintenance du contrôle d'accès, système intrusion et système PPMS**
- **Lot 16 : Maintenance de vidéoprotection**

La consultation a été lancée sous une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a été envoyée pour publication le 15 avril 2025 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (<https://www.marches-securises.fr>), sous le numéro 24S31 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2025 – 12h00.

Article III – Décision de déclaration sans suite

En vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, et constatant que des éléments techniques étaient insuffisamment définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) entraînant un risque pour l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur décide :

- de déclarer sans suite les lots n°2 et n°16 pour le motif suivant : redéfinition du besoin
- et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour ces deux mêmes lots

La présente décision de déclaration sans suite peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, conformément à l'article R.421-I du code de justice administrative, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication de la décision, ou à compter du silence gardé par l'administration sur un recours administratif préalable formé devant elle, dans le même délai.

Florent GAUTHIER
Maire de Lucé,



23 SEP. 2025